



PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE

Téléphone : 02 99 77 47 99

Site internet : www.conterrie.fr

contact@conterrie.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Bourbarré, Bruz, Chartres de Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Noyal-Chatillon sur Seiche, Laillé, Orgères, Pont-Péan, St Armel, St Erblon et Vern sur Seiche.

FICHE D'INSCRIPTION

NATATION SYNCHRONISEE

Nom du pratiquant : _____ Nom du parent qui inscrit si différent : _____

Prénom du pratiquant : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ VILLE: _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

→ Inscription valable pour son(ses) enfant(s) sur présentation du livret de famille.

En cas d'empêchement, possibilité d'être inscrit par une personne qui se présente avec le dossier complet.

→ Pour les renouvellements, ramener la carte d'accès.

En cas d'oubli ou de perte, la nouvelle carte sera facturée 4,50€.

Début des séances : lundi 8/09/2025 Fin des séances : FIN JUIN 2026

→ Les séances manquées ne peuvent pas être récupérées.

→ Un bonnet de bain est obligatoire pour toutes les activités.

→ penser à enregistrer l'adresse mail de la piscine dans votre messagerie pour recevoir facilement nos courriers! (contact@conterrie.fr)

NATATION SYNCHRONISEE

lundi 19h

Jeudi 18h

activité soumise à test d'entrée

Modalités d'inscription

→ Pour une 1ère inscription, un justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé aux habitants du syndicat intercommunal.

→ Pour une 1ère inscription, un certificat médical est obligatoire.

Pour un **renouvellement**, répondre au **questionnaire médical** joint au dossier d'inscription **et signer ci-dessous**.

"J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé sport pour ma demande de renouvellement"

↓ Date et signature du représentant légal ↓

Validation administrative

→ Moyens de paiement :

espèces, chèque, carte bancaire, chèques vacances et sport (ANCV) papier.

Possibilité de régler en 3 fois en présentant un R.I.B. à l'inscription :

1/3 réglé à l'inscription, 1/3 prélevé en octobre, 1/3 en novembre

Une fois l'inscription validée, possibilité de régler jusqu'au 15 septembre 2025,

→ Pas de remboursement.